

1. TEXTE OFFICIEL, DEFINITION ET DUREE DE L'EPREUVE

A- Texte officiel

BO n°21 du 27 mai 2010 qui définit l'épreuve orale ponctuelle obligatoire de langue vivante pour les candidats hors statut scolaire et l'épreuve orale facultative de langue vivante au Baccalauréat Professionnel.

Rappel : la langue vivante choisie pour l'**épreuve facultative** ne peut pas être celle retenue pour les épreuves obligatoires.

B- Définition de l'épreuve :

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

C- Durée de l'épreuve : 20 minutes dont 5 minutes de temps de préparation

- **Partie 1** : 5 minutes maximum, précédée d'un **temps de préparation de 5 minutes pendant lesquelles le candidat peut prendre des notes.**
 - **Partie 2** : 5 minutes maximum
- > **Parties 1 et 2 notées pour un total de 20 points.**
- **Partie 3** : 5 minutes maximum
- > **Partie 3 notée sur 10 points.**

D- Niveaux attendus en référence à l'échelle de niveaux du CECRL :

Epreuve obligatoire : **B1+ pour LV1 ; B1 pour LV2**

Epreuve facultative : **B1+**

2. RECOMMANDATIONS AUX EXAMINATEURS

A- Accueil et préparation :

- L'examineur accueille le candidat et **vérifie sa convocation et son identité.** (Il convient de prévenir le chef de centre, c'est-à-dire le chef d'établissement, pour tout dysfonctionnement constaté) ;
- L'examineur rappelle la nature et le déroulement de l'épreuve ;
- **Pas de commentaire désobligeant pour le candidat** qui remette en cause son intégrité intellectuelle ou autre. Si commentaire, il doit rester objectif et neutre.

B- Support de l'épreuve orale :

- **Partie 1 : Prendre la parole de manière continue :**

Document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document ne peut, en aucun cas, être utilisé comme support pour la partie 3 (compréhension de l'écrit) :

> Supports adaptés aux candidats de Bac Pro : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

→ Le candidat n'a donc pas à présenter de liste de thèmes

→ Chaque examinateur doit apporter plusieurs supports

- **Partie 2 : Interagir en langue étrangère :**

Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du document réalisée par le candidat.

- **Partie 3 : Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère :**

- Document inconnu en langue étrangère, **pas plus de 15 lignes** (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation → 1050 caractères).

Ce document ne peut, en aucun cas, être utilisé comme support pour la partie 1 (oral en continu)

- Document authentique c'est-à-dire **non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement**

- Support adapté aux candidats de Bac Pro (Niveau B1+ pour la LV1 et la LV facultative ; niveau B1 pour la LV2) : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il peut comporter du dialogue, des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.).

→ On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel

→ Chaque examinateur doit apporter plusieurs supports.

3. DEROULEMENT DES EPREUVES ORALES DE LVO ET LVF AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

A- Déroulement des épreuves orales :

- Les épreuves se déroulent en trois parties :

- **Partie 1 : Ecoute** de la production du candidat : colonne **A** de la grille d'évaluation, **s'exprimer en continu**.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de **prendre la parole librement**.

L'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

- **Partie 2 : Entretien** : colonne **B** de la grille d'évaluation, **prendre part à une conversation**

L'examineur amorce avec le candidat un échange oral qui commence par prendre appui sur la prestation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations

complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions.

- **Partie 3 : Entretien en langue française** : colonne **D** de la grille d'évaluation, **comprendre un document écrit**
 - L'examineur **laisse au candidat le temps nécessaire** pour prendre connaissance du support (**entre 1 et 2 minutes, ce temps est inclus dans le cadre de l'interrogation qui est de 5 minutes maximum**)
 - Durant ce temps le **candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes.**
 - L'examineur pose, **en français, des questions graduées** (du général au particulier) afin d'évaluer le degré de compréhension du document.
 - Le **nombre de questions** posées au candidat : **de 4 à 6**. Ces questions sont inconnues du candidat.
 - La **première question** est essentielle, elle doit nécessairement porter sur la nature, la fonction, l'origine, la destination, etc. du document.
 - L'examineur professeur **peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.**

B- L'évaluation :

L'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation (B.O n° 21 du 27 mai 2010)

- On évalue la capacité du candidat à **s'exprimer en continu (colonne A)**.
- On évalue la capacité du candidat à **prendre part à une conversation (colonne B)**.
- On évalue **l'intelligibilité et la recevabilité linguistique** du message (**colonne C**).
- On évalue la capacité du candidat à **comprendre un document écrit (colonne D)**.
- **La proposition de note** attribuée à l'épreuve est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve (A, B, C, D). Elle est, le cas échéant, arrondie au **demi-point** le plus proche pour **l'épreuve obligatoire**, et arrondie au **point** le plus proche pour **l'épreuve facultative**.
- À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation.
Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.
- **L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.**

La note finale est arrêtée par le jury.

Laëtitia Statari, IEN anglais-lettres de l'Académie de Grenoble,

Pour ses collègues :
Pascal Begou, IA-IPR italien
François Jimenez, IEN espagnol-lettres